

DOCUMENT DESTINÉ À ÊTRE RENDU PUBLIC (DIRECTIVE DF02-201800)

PROJET DE LOI REMPLAÇANT LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE D'ARTHABASKA PAR CELUI D'ARTHABASKA-L'ÉRABLE

1- Contexte

La circonscription d'Arthabaska se situe dans la région du Centre-du-Québec. Son territoire est établi dans l'*Avis de l'établissement de la liste des circonscriptions électorales, Gazette officielle du Québec, Gazette N° 9B du 2017-03-02, page 391B*. La liste des circonscriptions est intégrée au Recueil des lois et règlements du Québec¹.

Le nom des circonscriptions est habituellement établi par la Commission de la représentation électorale, à l'occasion de la délimitation des circonscriptions électorales (*Loi électorale*, RLRQ, chapitre E-3.3, articles 18 et 29). Il demeure possible pour l'Assemblée nationale de modifier, par une loi, le nom d'une circonscription.

Le territoire de la circonscription d'Arthabaska comprend plusieurs municipalités, villes et paroisses situées dans la municipalité régionale de comté de L'Érable (ci-après, la « MRC de L'Érable »). Cette MRC est entièrement située dans la circonscription, et elle comprend les villes de Plessisville et de Princeville, les municipalités d'Inverness, de Laurierville, de Lyster, de Saint-Ferdinand, de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Villeroy, de même que les paroisses de Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville et Saint-Pierre-Baptiste. De plus, la désignation « de l'Érable » est employée à d'autres fins toponymiques dans la région, notamment à des fins de promotion récréotouristique et économique. Cette désignation est également incluse dans le nom de la circonscription fédérale qui couvre la MRC, soit la circonscription de Mégantic-L'Érable.

La modification du nom de la circonscription, appuyée par de nombreux citoyens et acteurs de la circonscription, dont les conseils des maires de la MRC de l'Érable et de la MRC d'Arthabaska, ainsi que des conseils des municipalités concernées. Elle vise à mieux décrire la réalité géographique de la circonscription, à tenir compte des usages et d'une attente des citoyens, ainsi qu'à favoriser le sentiment d'appartenance de l'ensemble des citoyens du territoire à la circonscription.

2- Proposition

Il est proposé de modifier le nom de la circonscription en procédant par modification législative. Le projet de loi serait présenté à l'Assemblée nationale par le député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre.

¹ Liste des circonscriptions électorales avec leur nom et leur délimitation (chapitre E-3.3, r. 12.1).

3- Principales modifications

Le projet de loi modifierait tout simplement l'article 6 de l'annexe de la Liste des circonscriptions électorales avec leur nom et leur délimitation (chapitre E-3.3, r. 12.1), afin de remplacer les mentions « Arthabaska » par la mention « Arthabaska-L'Érable ».

4- Implications financières

Ce projet de loi n'a pas d'implication financière pour le gouvernement.